

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

Le 9 mars 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 9 mars 2026 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

Étaient présents :

Monsieur Christian Peiry, maire
Madame Louise Perreault, conseillère, poste numéro 1
Monsieur Alexandre Harpin, conseiller, poste numéro 2
Monsieur Ghislain Privé, conseiller, poste numéro 3, maire supj
Monsieur Benoit Fournier, conseiller, poste numéro 4
Monsieur Bruno St-Germain, conseiller, poste numéro 5
Madame Audrey Guillemette, conseillère, poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Christian Peiry

Était également présente : Madame Tracy Kelly
Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 18h30, le maire, monsieur Christian Peiry, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

157-03-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Benoit Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;

3.1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026;

158-03-26

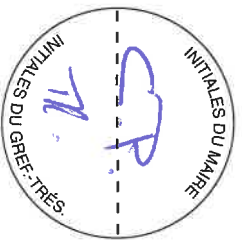
ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Sur la proposition de : Benoit Fournier

Appuyé par : Louise Perreault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 soit adopté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. CORRESPONDANCES;

5.1. MRC D'ACTON;

5.2. RIAM;

5.3. M.D.D.E.L.C.C.;

5.4. M.A.M.H.;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL;

6.1. COMPTE-RENDU DU MAIRE;

9 février 2026 - Animé la séance du conseil

11 février 2026 - Rencontre de la MRC

16 février 2026 - Séance de travail bureau municipal

23 février 2026 - Séance de travail bureau municipal

25 février 2026 - Rencontre de la RIAM

26 février 2026 - Rencontre à la MRC avec Mme Tracy Kelly pour le schéma de couverture de risque

2 mars 2026 - Séance de travail au bureau municipal et animé le caucus

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES;

7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2026;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé en pièces jointes les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de février 2026.

159-03-26

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2026

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Alexandre Harpin

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de février totalisant **75 825.80\$**

Liste des comptes payés au 28 février 2026

No. Chèque Nom

Montant

4018



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

L2600039	Receveur général du Canada	1 061.2
L2600040	Ministre du revenu du Québec	3 036.5
L2600041	Côté et fils inc.	273.2
L2600042	Hydro-Québec	144.9
L2600043	Matériaux Laverdure inc.	657.3
L2600044	Éric Jacques - déneigement	18 533.9
L2600045	Aquatech	586.9
L2600046	Buropro Citation	86.0
L2600047	DBR Informatique	42.5
L2600048	FQM Assurances	16 981.1
L2600049	ADMQ – Zone Montérégie-Est	693.3
L2600050	Radio-Acton	224.2
L2600051	Jonathan Brodeur	187.2
L2600052	Cooptel	225.5
L2600053	Hydro-Québec	163.6
L2600054	Régie des incendies de Roxton Falls	11 070.9
L2600055	Village de Roxton Falls	3 782.7
L2600056	Desjardins Sécurité financière	614.0
L2600057	Gaz Propane Rainville inc.	1 547.6
L2600058	La Papperasse	167.5
L2600059	Thibault électrique	206.9
L2600060	Plombair	631.1
L2600061	ADMQ – Zone Montérégie-Est	448.4
L2600062	Les remorques Laroche	3 997.1
L2600063	Jonathan Brodeur	181.4
C2600002	Énergie et Ressources naturelle	6.00
C2600003	Marc Blanchard	250.00

TOTAL

65 801.79\$

Salaires nets payés au 28 février 2026

Employés : 7 127.09\$
Conseil municipal : 2 896.92\$

TOTAL

10 024.01\$

ADOPTÉE

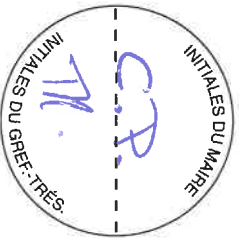
7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2026;

160-03-26

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2026

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Louise Perreault
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées et en autorise les déboursés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

Liste des comptes à payer au 28 février 2026

TOTAL :

XXXXXXXXX

ADOPTÉE

7.3. RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS;

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 28 FÉVRIER 2026;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé la conciliation bancaire au 28 février 2026 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) :

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2026;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 28 février 2026, lequel démontre :

	Pour le mois de février	Cumulatif 2026
Revenus de fonctionnement :	\$ 69 093.51	\$ 203 603.33
Dépenses de fonctionnement :	\$ 86 790.12	\$ 166 893.05

7.4. OFFRE DE SERVICE GESTIM – INSPECTEUR MUNICIPAL;

161-03-26

OFFRE DE SERVICE GESTIM – INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a besoin d'un inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la firme GESTIM nous a fait une offre de service pour un inspecteur municipal à raison de 7 heures, une fois aux deux semaines pour une durée d'un an;

Sur la proposition de : Audrey Guillemette
Appuyé par : Bruno St-Germain
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie mandate sa directrice générale, madame Tracy Kelly, à signer le contrat avec la firme GESTIM.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS;

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU;

9.1. OCTROI DU CONTRAT DE GRATTAGE POUR 2026;

OCTROI DU CONTRAT DE GRATTAGE POUR 2026

162-03-26

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie avait un contrat à taux horaire avec Excavation L.G. Inc. pour le nivelage des chemins du territoire en 2026;

ATTENDU QUE Excavation L.G. Inc nous a fait une offre à 155,00\$ l'heure, plus les taxes applicables (comparativement à 150.00\$ de l'heure en 2025), suivant la même entente que l'année précédente pour l'année 2026;

ATTENDU QUE Excavation L.G. Inc est aussi un fournisseur qui permet la souplesse désirée quant à l'exécution des travaux, tout en gardant des tarifs compétitifs;

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Alexandre Harpin

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie mandate sa directrice générale, madame Tracy Kelly, à signer le nouveau contrat de nivelage des chemins pour 2026, aux mêmes conditions que l'année précédente mais au tarif ajusté de 155,00\$ l'heure plus les taxes applicables, avec l'entreprise Excavation L.G. Inc.

QUE les sommes pour le nivelage des chemins soient prélevées selon le budget des dépenses voté pour 2026.

ADOPTÉE

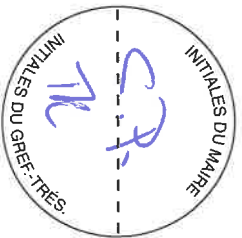
9.2. DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE;

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

163-03-26

*** AVEC DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

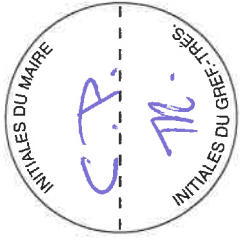
ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

ATTENDU QUE en relevant la route, les fossés deviennent d'une telle profondeur qu'ils seront dangereux suite à une petite perte de contrôle et qu'une voiture glisse dans le fossé;

ATTENDU QUE plus la route devient élevée plus la route deviendra étroite;

ATTENDU QUE l'espace entre la route et les fils sera inférieur à 14 pieds donc possibilité d'accrocher ces fils avec un poids lourd ou une machinerie agricole;

Sur la proposition de : Audrey Guillemette
Appuyé par : Ghislain Privé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM;
- l'UMQ;
- toutes les municipalités du Québec;
- le député provincial de la circonscription de Johnson;
- le député fédéral de la circonscription Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton;
- la MRC d'Acton.

ADOPTÉE

9.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (DOSSIER NO. LFY46644 / NO. DE FOURNISSEUR 67693)

164-03-26

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (DOSSIER NO. LFY46644 / NO. DE FOURNISSEUR 67693)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de **99 590,00 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile **2025**;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

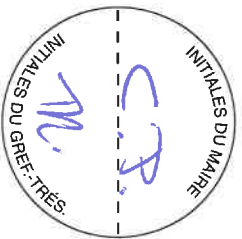
ATTENDU QUE suite à l'audit externe des états financiers de la municipalité, le vérificateur externe présentera au **rapport financier de 2025** dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes, un rapport spécial de vérification externe dûment complétée ;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Audrey Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Béthanie atteste de la véracité des frais encourus et informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE;

10.1. RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION;

11. LOISIRS ET CULTURE;

11.1. DÉFI CYCLISTE DE LA FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER – MRC D'ACTON;

165-03-26

DÉFI CYCLISTE DE LA FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER – MRC D'ACTON

ATTENDU QUE la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton tiendra la quinzième édition de son Défi cycliste à travers les huit municipalités de la MRC d'Acton le dimanche 07 juin 2026;

ATTENDU QU'un droit de passage est demandé pour circuler sur le chemin de Béthanie, ainsi que sur le 3^e rang;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de Béthanie de manifester son accueil et son hospitalité aux cyclistes de passage dans la municipalité et son appui à la Fondation Daigneault-Gauthier ;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Audrey Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte d'accueillir les cyclistes du Défi cycliste en leur donnant accès au réseau routier et aux installations sanitaires du Centre communautaire, le 07 juin 2026 pour la durée de l'événement;

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie autorise l'achat de fruits et de breuvages pour distribuer aux cyclistes, sans excéder le montant de 100.00\$ (CENT DOLLARS);

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2026 des dépenses 'autres' du conseil municipal.

ADOPTÉE

11.2. RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX;

166-03-26

RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX

ATTENDU QUE la Fondation Thierry Leroux tiendra la septième édition de sa randonnée le samedi 22 août 2026;

ATTENDU QU'un droit de passage est demandé pour circuler sur le chemin de Béthanie, chemin Monty ainsi que sur le 3^e rang;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de Béthanie de manifester son accueil et son hospitalité aux cyclistes de passage dans la municipalité et son appui à la Fondation Thierry Leroux ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

Sur la proposition de : Alexandre Harpin
Appuyé par : Louise Perreault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte d'accueillir les cyclistes du de la randonnée Thierry Leroux en leur donnant accès au réseau routier.

ADOPTÉE

11.3. FÊTE ANNUELLE DE BÉTHANIE – SAMEDI 22 AOÛT;

167-03-26

FÊTE ANNUELLE DE BÉTHANIE – SAMEDI 22 AOÛT

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire faire une fête annuelle, qui sera tenue le samedi 22 août;

ATTENDU QUE dans ce cadre, la municipalité de Béthanie désire installer un chapiteau pour une durée maximale de dix (10) jours;

ATTENDU QUE dans ce cadre, la municipalité de Béthanie désire installer des haieparleurs à l'extérieur, jusqu'à maximum 23H00 le soir même;

ATTENDU QUE pour que le conseil municipal donne ces autorisations, cela doit être respectant les règlements municipaux sur la tenue d'évènements;

Il est proposé par : Alexandre Harpin

Appuyé par : Audrey Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise la tenue des événements '*Fête annuelle de Béthanie*' le samedi 22 août 2026;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise l'installation du chapiteau extérieure sur le site de l'évènement, pour la durée mentionnée;

QUE la structure du chapiteau soit enlevée dans les 5 jours suivant la fin de l'évènement conformément à l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 123-02;

QUE conformément à l'article 2.7 du règlement municipal de Béthanie, le bruit et la musique soient en tout temps entendus à une distance de quinze (15) mètres ou moins de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située.

ADOPTÉE

12. AUTRES INFORMATIONS;

12.1. REMERCIEMENTS À MADAME SUZANNE NAULT;

168-03-26

REMERCIEMENTS À MADAME SUZANNE NAULT

ATTENDU QUE Mme Suzanne Nault a offert une séance de photographie aux employés et membres du conseil de la municipalité de Béthanie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

ATTENDU QUE Mme Suzanne Nault a offert ses services à titre bénévole;

Sur la proposition de : Benoit Fournier

Appuyée par : Louise Perreault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du conseil de la municipalité de Béthanie remercient Mme Suzanne Nault pour son dévouement et son professionnalisme.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE;

169-03-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Benoit Fournier

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 18h59.

ADOPTÉE

Monsieur Christian Peiry
Maire

Madame Tracy Kelly, DMA
Directrice générale et
Greffière-trésorière